

Délibération n° 4.02
Collèges privés "forfait externat - Part matériel 2020"

Intervention de Séverine BOTTE

La voici enfin ! Nous la guettions depuis le mois de septembre, puisque traditionnellement cette contribution publique en faveur des collèges privés nous est présentée en même temps que celle relative aux collèges publics.

Alors, je ne vais pas réitérer mes propos de la séance du 4 octobre qui consistait à nous rejouer de l'absence de cette délib au motif que peut-être vous nous aviez entendus sur la suspension de ces aides, tant que les établissements privés ne nous fournissaient pas, en toute transparence, la réalité de leur gestion et de leurs financements.

C'est raté, la voici donc malgré l'absence de ces éléments. Nous avons bien compris que toute la nuance reposait sur le fait que nous votions un taux et non une subvention. Certes, mais je ne vois toujours pas l'équité de traitement...

Poursuivons, à la lecture de ce rapport, nous pouvons noter une très modeste augmentation des effectifs mais une enveloppe en légère baisse.

Cependant, n'y voyons pas autre chose que la réalité qui conduit à cette baisse : le nombre d'élèves scolarisés dans le privé en SEGPA et ULIS, tout comme le nombre d'élèves boursiers est en baisse. Donc les majorations appliquées en faveur de ces élèves sont logiquement en baisse.

Nous en retenons que la dotation moyenne d'argent public par élève dans le privé demeure proche de la dotation moyenne de DGF dans le public, et ce malgré les sources de financement dont disposent les collèges privés.

Vous allez me répondre que la loi nous oblige à participer au financement des collèges privés, mais elle n'oblige en rien à l'égalité de traitement. Sous la vice-présidence de quelqu'un que vous aimez beaucoup prendre en exemple, Sébastien Jumel, pour ne pas le citer, la différence entre les dotations moyennes de dotation privé-public était beaucoup plus restreinte (2015 : public = 322€ privé = 314€ / 2019 : public = 288€ privé = 283€). L'écart se réduit donc bien.

Mais surtout qu'en l'absence de transparence, nous ne connaissons pas la réalité de leurs fonds de roulement. Les collèges privés échappent ainsi à vos injonctions relatives à diminution des fonds de roulement que subissent nombre de collèges publics, à travers le malus appliqué à leur DGF.

Je rappelle ici qu'en raison de ce malus, l'enveloppe de dotation des collèges publics a baissé de 2,59 Millions sur 4 ans, soit près de 15%...

« Les établissements n'ont pas vocation à thésauriser l'argent public », c'est la formule consacrée que l'on entend habituellement pour justifier la baisse de DGF dans le public. Alors, cela donne à penser qu'il y a deux poids, deux mesures. (Même si l'on peut noter une légère avancée ; le droit de regard de la Commission sur les comptes détenus par les services quand la garantie d'emprunt a été sollicitée.)

Alors que la baisse de dotation pour les collèges privés ne s'explique que par la diminution du nombre d'élèves boursier ou en SEGPA et ULIS...

Un traitement de faveur consenti aux collèges privés que nous ne pouvons que condamner.

Nous voterons contre cette délibération.